



Opposition à l'injonction de payer

Par **rocklee**, le **08/10/2008** à **21:33**

Bonjour,

Ayant reçu une injonction de la part de mon huissier, j'ai décidé de l'appeler pour convenir d'un délai de paiement, celui me renvoie à une société de recouvrement.

Cette société de recouvrement m'annonce qu'elle pourra me laisser un délai de deux ans afin de payer ma dette de 3500 euros environ, mais aussi que les intérêts continueront à courir.

Dans le cas où je ferais opposition à l'injonction de payer, non pas pour contester la somme, mais les délais de paiement, le juge pourra t il me supprimer ces intérêts et ma dette pourra t elle rester à 3500 euros où alors j'aurais toujours des intérêts à payer ?

Cordialement,
David